

IRP CHEF DE SERVICE ET POSTES DIFFICILES

UN PREMIER DÉBLOCAGE LOIN DU COMPTE...



scsi-pn.fr

juin 2025



Dans le cadre de la LOPMI signée le 2 mars 2022, la création de **150** IRP de chef de service (IRP CDS) et **150** IRP postes difficiles sur la période 2023-2027 pour le corps de commandement avait été actée.

Cet exhaussement venait s'ajouter aux 100 IRP supplémentaires du même type accordées dans le cadre du Beauvau de la sécurité.

Beaucoup de retard a été pris car les tranches de 2023, 2024 et 2025 n'ont jamais été validées alors que de nouveaux services étaient créés et des postes de chefs de service transférés du CCD vers le CC.

50 IRP CDS ET 50 IRP DIFFICILES DÉBLOQUÉES

Les arbitrages 2025 avec Bercy sont en cours concernant les mesures LOPMI et la feuille de route. Après l'augmentation indiciaire des élèves et stagiaires, le ministère de l'Économie vient enfin de débloquer une nouvelle mesure concernant cette fois-ci les postes IRP CDS et IRP D.

La DRHFS travaille actuellement pour attribuer ces postes à l'automne, ce sont 770 officiers qui seront chefs de service en 2025, soit près de 10,4 % du corps, et 1 272 qui occuperont des postes difficiles, soit 17,1 %.

Le volume initialement prévu était de 90 IRP CDS et 90 IRP D pour ces trois années. Le compte n'y est pas !

Le SCSI exige que la parole de l'État soit respectée et que les 100 enveloppes manquantes soient mis en œuvre en 2026 et 2027.

LA DURÉE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE CHEF DE SERVICE SERA LIMITÉE DANS LE TEMPS :



Un décret sera publié afin de limiter la durée d'affectation sur l'ensemble des postes bénéficiaires d'une IRP chef de service à **4 ans, renouvelable une fois**. Le texte prévoit qu'une prolongation exceptionnelle sur le même poste, dans la limite de deux ans, pourra être accordée aux officiers se trouvant à deux ans ou moins de la limite d'âge qui leur est applicable ou dans la situation d'obtenir dans un délai égal ou inférieur à deux ans, la liquidation de leurs droits à pension au taux maximal de 75%.

Mesure transitoire : à la date d'entrée en vigueur du décret, **les officiers affectés sur un poste de chef de service depuis plus de 4 ans pourront être maintenus sur leur poste quatre années supplémentaires**. Une prolongation exceptionnelle sera aussi possible dans les conditions définies supra.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !